

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 28

OBJET :

**VENTE DE L'ÉGLISE
SAINT-BARTHÉLEMY**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 29 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel
GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard
LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER qui a donné
pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Didier COUSIN qui a donné
pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlene RENARD qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a
donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Jean-Luc PAULHE qui a
donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Nicole
GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah
LHESSANI qui a donné pouvoir à M. Mickaël MESNIL, M. Stéphane
CLOUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Christine
CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Fleur GOSSELIN et M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE.

Monsieur Gérard LATINIER a été nommé Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **6 AVR. 2021**

Publié

le : **6 AVR. 2021**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

La Ville de L'Aigle est propriétaire de l'église Saint-Barthélemy, cadastrée sur la parcelle AL 94. Cette église n'accueille plus de culte depuis plusieurs années et a été fermée au public.

Pour rappel lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la désaffectation de l'église Saint-Barthélemy.

Un projet d'acquisition de l'église avec comme objectif, demandé par la municipalité, de développer un lieu axé sur le patrimoine et l'histoire de l'édifice a été présenté à Monsieur le Maire. Ce projet, porté par un architecte du patrimoine, respecte les conditions fixées par le diocèse.

Suite au procès-verbal de bornage réalisé par AGETHO CONSEIL le 28 janvier 2021, il a été créé une parcelle cadastrée 281, 285, 286, 287 d'une contenance totale de 1 857 m², parcelle comprenant un édifice en état d'abandon.

Monsieur Daniel LEFEVRE, architecte du patrimoine, représentant la Société Lefevre Architectes, propose la somme de 25 000 € pour l'acquisition de l'édifice et du terrain.

Vu l'estimation du bien (terrain de 36a 22ca + l'édifice) à 65 000 € réalisée par le service des Domaines, en date du 11 août 2020 ;

Vu l'offre faite par Monsieur Daniel LEFEVRE, représentant la Société Lefevre Architectes sise 11 avenue Franco-Russe 75 007 Paris, s'élevant à 25 000 €, terrain et édifice en l'état, en date du 03 décembre 2020 ;

Vu la délibération, en date du 14 décembre 2020, actant le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que de la parcelle sur laquelle il est implanté ;

Considérant que la Ville de L'Aigle est propriétaire de l'église Saint-Barthélemy cadastrée sur la parcelle 281, 285, 286, 287 ;

Considérant que l'évêque de Séez, par courrier du 5 octobre 2020, a accepté la désaffectation de l'église Saint-Barthélemy ;

Considérant que par un rapport du 14 décembre 2020, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie a émis un avis favorable à la désaffectation, sous réserve de plusieurs recommandations ;

Considérant que l'autorité préfectorale, par arrêté du 2 février 2021, a prononcé la désaffectation de l'église à la pratique du culte catholique, sous réserve du respect de plusieurs prescriptions, à savoir :

- que la destination future de cet édifice, ainsi que des objets meubles et immeubles qu'il contient, soient conformes à la dignité et au respect qui sied à un édifice qui a été bâti pour la prière et pour l'exercice du culte catholique ;
- qu'il ne puisse servir à l'exercice d'un culte autre que le culte catholique en accord avec l'église diocésaine de Séez ;
- que le curé de la paroisse dans laquelle l'église Saint Barthélemy est située, donne son accord si des cérémonies cultuelles devaient y être célébrées ;

- les objets mobiliers, inscrits au titre des monuments historiques seront soit maintenus sur place et entretenus, soit déplacés vers un nouveau lieu d'accueil avec l'accord des services de la DRAC et de la conservatrice des antiquités et objets d'art ;

- le Maire de la commune de L'Aigle se conformera en tous points aux prescriptions des services de la DRAC pour tous projets envisagés sur cet édifice, qu'il s'agisse d'une aliénation ou de la réalisation de travaux.

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville de L'AIGLE et l'acquéreur en vue d'assurer le respect des prescriptions émises par l'arrêté préfectoral du 2 février 2021, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du directeur régional des affaires culturelles de Normandie du 14 décembre 2020 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. DELAVALLÉE,
M. PINOT, Mme DUVAL DE LAGUIERCE, Mme CLOUCHÉ,
M. RONDEL, Mme CLOUARD et M. LATINIER) et Mme
LOUWAGIE qui a déclaré ne pas prendre part au vote,***

- ***PREND ACTE de la désaffectation de l'église Saint-Barthélemy à la pratique du culte catholique prononcée par arrêté préfectoral du 2 février 2021 ;***
- ***CONSTATE le déclassement effectif du domaine public de la parcelle cadastrée 281, 285, 286, 287 d'une contenance totale de 1 857 m², comprenant l'édifice de l'église Saint-Barthélemy ;***
- ***DÉCIDE de VENDRE le bien ci-dessus désigné au prix de 25 000 € et en l'état actuel ; les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;***
- ***CONFIE la rédaction de l'acte de vente à l'Office Notarial de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente et à signer la convention avec l'acquéreur.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)
Commune de L'AIGLE
 Parcelle d'origine : AL n° 94 Rue d't Barthélémy
Division pour convenance personnelle
par la Commune de L'Aigle

PLAN DE DIVISION

DMP n° 1329 C validé le 03/03/21

Coordonnées rattachées au R.G.F.93 CC 49	
A	1526112.01 8176979.41
B	1526062.45 8176958.90
C	1526060.76 8176970.34
D	1526058.47 8176979.58
E	1526055.08 8176987.66
F	1526061.45 8176996.27
G	1526079.07 8177009.66
H	1526090.13 8177011.06
I	1526104.37 8177005.30
J	1526106.41 8177005.23
K	1526106.12 8176989.52
L	1526117.45 8176970.08
M	1526056.39 8176939.68
N	1526050.01 8176974.44
O	1526060.09 8176987.80

Légende

- Panneau Signalisation
- Clôture
- Point d'appui
- Point de limite
- Borne implantée le 29/03/21 par le cabinet Agétho-Conseils (A à I)
- Bordure
- Mur
- Arbre

AGÉTHO CONSEILS
 Géomètre Expert - Ingénieur ES.C.T. - Urbaniste OPOU

Marianne THOMAS
 Géomètre Expert - Ingénieur ES.C.T. - Médiateur

Cyrille THOMAS
 Géomètre Expert - Ingénieur ES.C.T. - Médiateur

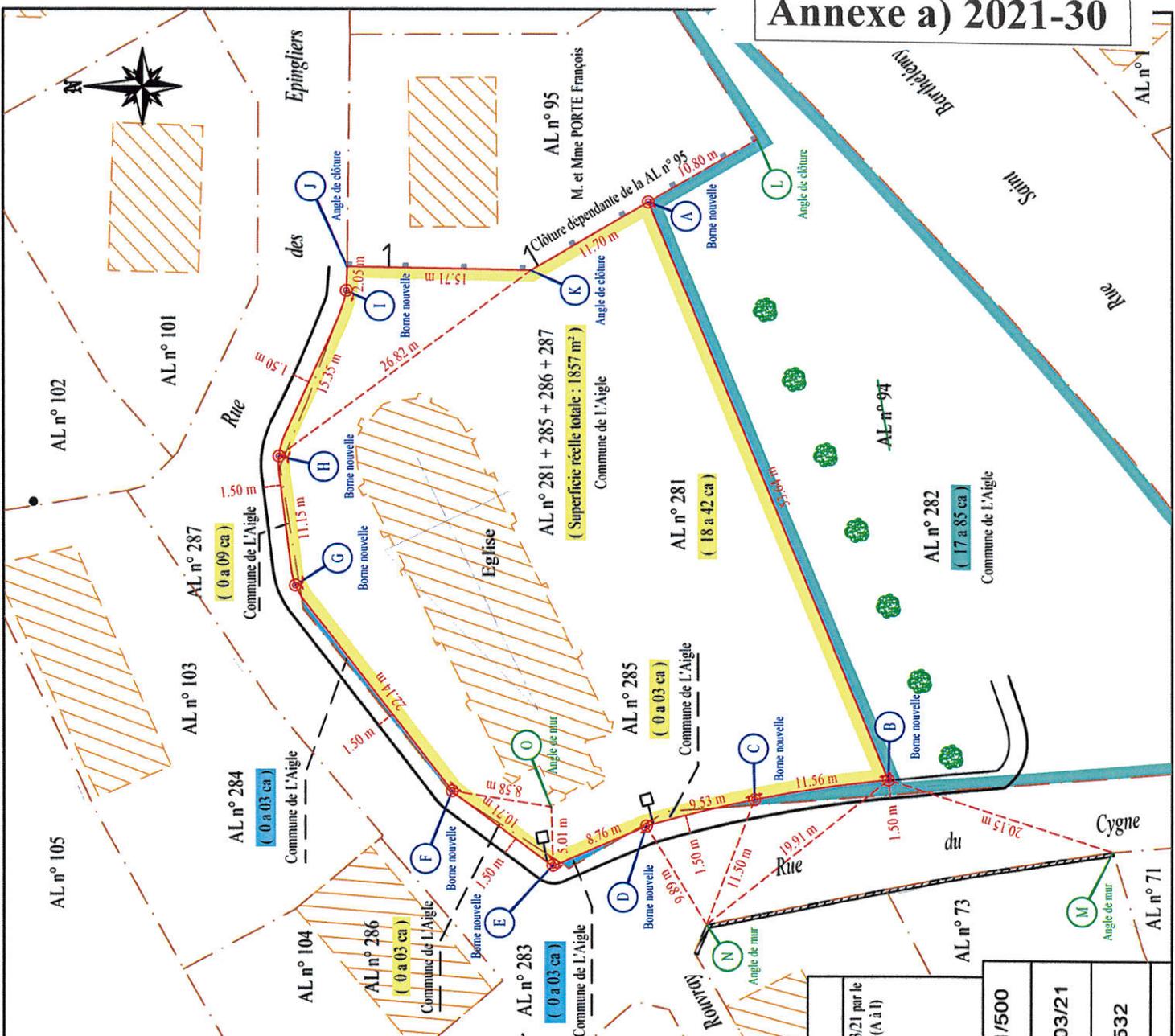
Loïc BOUILLON
 Géomètre Expert - Ingénieur ES.C.T.

Bureau principal : 26 32 rue Louis Braille
 BP 248 - 61017 L'Aigle Cedex
 Tél. 02 33 80 21 30 - alaincar.gis@agetho-conseils.fr
 www.agetho-conseils.fr

Echelle : 1/500

Date : 08/03/21

Réf. : 200532



**PRÉFET
DE L'ORNE***Liberté
Égalité
Fraternité*Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation**Arrêté n°1113-2021-0007
portant désaffectation de l'église Saint Barthélémy
à l'AIGLE**La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État, notamment son article 13,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature au sein de la préfecture de l'Orne,

Vu la demande du 8 janvier 2021 du Maire de l'Aigle, sollicitant la désaffectation de l'église Saint Barthélémy,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 autorisant le Maire de l'Aigle à solliciter la désaffectation de l'église Saint Barthélémy auprès des services de la préfecture,

Vu l'accord assorti de réserves du 5 octobre 2020 de l'Evêque du diocèse de Séez,

Vu le rapport et l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles de Caen (DRAC) en date du 14 décembre 2020,

Considérant que l'église ainsi que certains objets mobiliers présents sont inscrits au titre des monuments historiques,

Considérant qu'il n'est plus célébré d'offices religieux dans cet édifice depuis des décennies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'église saint Barthélémy, située dans la commune de l'Aigle, et inscrite au titre des monuments historiques, est désaffectée à la pratique du culte catholique sous réserve :

- que la destination future de cet édifice, ainsi que des objets meubles et immeubles qu'il contient, soit conforme à la dignité et au respect qui sied à un édifice qui a été bâti pour la prière et pour l'exercice du culte catholique,
- qu'il ne puisse servir à l'exercice d'un culte autre que le culte catholique en accord avec l'Église diocésaine de Séez,
- que le curé de la paroisse dans laquelle l'église Saint Barthélémy est située, donne son accord si des cérémonies culturelles devaient y être célébrées.

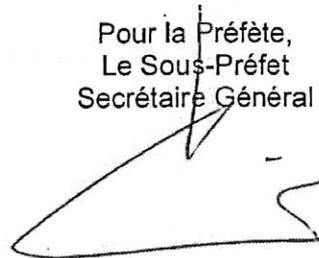
ARTICLE 2 : Les objets mobiliers, inscrits au titre des monuments historiques, dont la liste figure dans le rapport ci-annexé, seront soit maintenus sur place et entretenus, soit déplacés vers un nouveau lieu d'accueil avec l'accord des services de la DRAC et de la conservatrice des antiquités et objets d'art.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de l'Aigle se conformera en tous points aux prescriptions des services de la DRAC, définies dans le rapport ci-annexé et respectera les règles canoniques en vigueur, pour tous projets envisagés sur cet édifice, qu'il s'agisse d'une aliénation ou de la réalisation de travaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Maire de l'Aigle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Affaires Culturelles à Caen, à l'Evêque du diocèse de Séez et au Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche.

Alençon, le 2 FEV. 2021

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général



Charles BARBIER

Annexe à l'avis
Préfectural du

Annexe c) 2021-30

15 DEC. 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles
de Normandie**

Caen, le

14 DEC. 2020

Affaire suivie par : Jérôme Berger/Kcénia Naoumenko
Conservation régionale des monuments historiques
Tél : 02 31 38 39 06 / 39 03
Courriels : jerome.berger@culture.gouv.fr
kcenia.naoumenko@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 2 décembre 2021, vous interrogez la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) quant à la possibilité de désaffectation culturelle de l'église Saint-Barthélémy sur la commune de L'Aigle.

Cet édifice ainsi que le cimetière qui l'entoure sont inscrits au titre des monuments historiques depuis le 11 juillet 1966. Ils produisent un périmètre de protection des abords de 500 mètres autour de la parcelle.



Périmètre des abords de l'église Saint-Barthélemy

La désaffectation culturelle de l'église et l'usage profane ultérieur n'interfère pas sur la protection de l'ensemble de la parcelle du cimetière et du bâtiment ni sur le périmètre de protection des abords. Le propriétaire devra donc continuer à informer la DRAC de tous travaux sur le monument et aux abords en application du code du patrimoine, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Parallèlement, des objets mobiliers présents dans l'église sont inscrits au titre des monuments historiques :

Saint Sébastien statue Normandie ; Orne (61) ; Aigle(L') ; église Saint- Barthélémy	sculpture ; pierre (?) : taillé 17e siècle	propriété de la commune ; 1994/10/18 : inscrit au titre objet
Saint évêque statue Normandie ; Orne (61) ; Aigle(L') ; église Saint- Barthélémy	sculpture ; pierre : taillé, peint (polychrome) 16e siècle	propriété de la commune ; 1994/10/18 : inscrit au titre objet
Christ en croix statue Normandie ; Orne (61) ; Aigle(L') ; église Saint- Barthélémy	sculpture ; bois : taillé, peint (polychrome) 18e siècle	propriété de la commune ; 1994/10/18 : inscrit au titre objet
Autel (maître-autel), tabernacle, retable, tableau : Pèlerins d'Emmaüs et lambris de revêtement (boiseries) autel, retable, tabernacle, tableau, lambris de revêtement Normandie ; Orne (61) ; Aigle(L') ; église Saint- Barthélémy	menuiserie, sculpture, peinture ; bois : taillé, peint, doré, toile (support) : peinture à l'huile 18e siècle	propriété de la commune ; 1994/10/18 : inscrit au titre objet

Les objets seront soit maintenus sur place et entretenus, soit déplacés vers un nouveau lieu d'accueil avec l'accord des services de la DRAC et de la conservatrice des antiquités et objets d'art. Dans le cas où la commune souhaiterait aliéner des objets protégés en les cédant à un propriétaire privé, il convient de rappeler l'article L622-23 du Code du patrimoine :

Quiconque aliène un objet inscrit au titre des monuments historiques est tenu de faire connaître au futur acquéreur l'existence de l'inscription.

L'objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un de ses établissements publics ne peut être aliéné à titre gratuit ou onéreux sans que l'autorité administrative ne soit informée à l'avance de l'intention de cession dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

Toute aliénation doit, dans un délai fixé par voie réglementaire, être notifiée à l'autorité administrative par celui qui l'a consentie.

À ce titre, il sera souhaitable que les objets mobiliers soient déplacés dans d'autres lieux culturels de la ville sans passer en mains privées. Cependant, la conservation in situ des retables et décors sera préférable au démantèlement de ceux-ci. Les mouvements du mobilier seront à définir dans le détail à la fois avec l'affectataire et la conservatrice des antiquités et objets d'art.

Concernant le bilan sanitaire du bâti, les agents de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne font état d'un état sanitaire plutôt moyen. Les maçonneries de l'église sont composées d'une alternance d'un moyen appareil de grison relativement régulier et d'un petit appareil de moellons de silex non équarris et assisés. Ces maçonneries présentent localement, des désordres du type fissurations, déjoints et désorganisation des appareils, notamment au

niveau du chevet où on relève des fissures importantes. Ces désordres dans les maçonneries ont conduit, récemment, à un éboulement en pignon ouest, qui a fait l'objet d'une réparation. De même, de nombreuses autres réparations sont visibles sur les élévations. Les enduits de parement extérieur, constitués de mortiers de chaux et de sable, se disposent sur plusieurs strates, toutes assez fortement dégradées. Sur une de ces strates, sous-jacente, on peut voir un faux appareillage marqué par pression d'outil. La couverture, en petite tuile plate, est défectueuse : elle est colonisée par les mousses et lichens, les tuiles ont tendance à descendre, certaines sont tombées, et le support est déformé. De nombreuses reprises de couverture sont visibles. En intérieur, les parements présentent des décors peints, à faux appareillage en parties courantes, et frises dans les ébrasements des baies. Le support est très dégradé et présente de nombreuses lacunes. La voûte en berceau brisé comporte toujours son lambris, bien que de nombreux merrains soient manquants et que de nombreux autres menacent encore de tomber. Un filet a été installé au niveau du cœur, au-dessus du retable et de l'autel, pour parer à ces chutes. La voûte présente des traces de revêtement de type peinture ou chaulage, fortement dégradé, et à certains endroits on peut voir également des décors polychromes. Au sujet de la charpente, les seuls éléments visibles que sont les entrails, poinçons et sablières intérieures, montrent une belle qualité d'exécution, avec des faces moulurées et des décors sculptés, et sont dans un état de conservation assez bon. Les sols de la nef et du chœur, en petits carreaux de terre cuite, sont très dégradés, avec de nombreuses lacunes. Les baies de cette église ne comprennent plus de vitrail. Elles sont fermées par des verrières à grand jour sur châssis métalliques, ces derniers ayant subi une certaine oxydation. La porte d'entrée, en bois, à lames verticales, sans réelle qualité patrimoniale, présente un état de conservation très dégradé. Le système d'éclairage constitué de tubes fluorescents disposés sur un câble métallique traversant la nef dans sa largeur, est assez inesthétique et peu adapté au caractère patrimonial de l'édifice. Il en est de même concernant le petit local constitué de plaques de plâtres, protubérant sur l'escalier menant à la tribune.

L'architecte des bâtiments de France Anne CHEVILLON ajoute que pour ce qui est de la réaffectation, il semble souhaitable d'encourager une approche consensuelle car il s'agira là du premier cas ornaïs. Même si une vocation culturelle paraît la plus évidente et la plus à même de coïncider avec l'architecture et l'histoire du lieu, d'autres usages ne seront pas à écarter. L'important restera d'éviter de fragmenter l'espace afin de préserver une lecture unitaire de l'ensemble des murs et du couverture.

La réalisation des réseaux techniques et des espaces de service indispensables en cas d'ouverture au public risquent de constituer un point délicat du projet, auquel le maître d'œuvre devra être très attentif.

Enfin, au regard de l'histoire du site, toute intervention sur le sous-sol devra faire l'objet d'une demande auprès du service régionale de l'archéologie.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à la désaffectation culturelle de l'église Saint-Barthélémy de L'Aigle à condition de l'obtention de l'avis favorable de l'affectataire et du respect des règles canoniques en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional des monuments historiques

Philippe ROCHAS

Monsieur Phillippe VAN HOORNE
Maire de L'Aigle
Conseiller départemental de l'Orne
Hôtel de Ville
Place Fulbert de Beina
CS 40117
61303 L'AIGLE cedex

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de L'AIGLE, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, BP 117, 61303 L'AIGLE Cedex,

D'UNE PART,

ET :

La SARL LEFEVRE ARCHITECTES, ayant son siège 11 Avenue Franco-Russe, 75007 PARIS, représentée par son gérant Monsieur Daniel LEFEVRE,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL SERA RAPPELE CE QUI SUIIT :

La Commune de L'AIGLE dispose dans son patrimoine de L'Eglise Saint Barthelemy, édifice remarquable du XIIème siècle classé au titre des monuments historiques.

Cet édifice, qui n'accueille plus d'office religieux depuis des décennies, nécessite la réalisation d'importants travaux d'entretien et de restauration que la Commune de L'AIGLE n'est pas en mesure de prendre en charge.

La Commune a donc envisagé la vente de cette Eglise.

La SARL LEFEVRE ARCHITECTES a manifesté son intention d'acquérir le bien.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de L'AIGLE a autorisé son Maire à solliciter la désaffectation de l'Eglise Saint Barthélémy auprès des services de la Préfecture de l'Orne.

Le 5 octobre 2020, l'Evêque du diocèse de Séez a donné son accord, sous certaines réserves, à la désaffectation culturelle de l'Eglise.

Le 14 décembre 2020, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie a émis un avis favorable à la désaffectation de l'édifice, assorti de plusieurs prescriptions.

Par arrêté en date du 2 février 2021, la Préfète de l'Orne a prononcé la désaffectation de l'Eglise Saint Barthélémy, assortie de plusieurs prescriptions.

La présente convention a pour objet d'encadrer la vente de l'Eglise Saint Barthélémy ainsi que l'utilisation future qui en sera faite par l'acquéreur.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Les parties conviennent que sur une période de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif, pour toute mutation de tout ou partie du bien immobilier objet de la présente convention, l'acquéreur versera au vendeur en cas de plus-value, une indemnité correspondant à 50 % de la plus-value réalisée.

Cet intéressement correspondra à 50 % de la plus-value réalisée, net de tous les coûts de l'opération de mutation (notamment assurances, impôts, frais de portage, études).

- L'acquéreur ou toute autre personne qui se substituerait à lui s'engage, pendant un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte de vente définitif, à rendre compte annuellement à la Commune de L'AIGLE de l'utilisation de l'édifice et des travaux d'entretien et de réparation réalisés sur ce bien.
- L'acquéreur ou toute autre personne qui se substituerait à lui s'engage, au regard de l'affectation passée de l'édifice, à respecter scrupuleusement les prescriptions émises dans l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 ainsi que dans le rapport du directeur régional des affaires culturelles de Normandie du 14 décembre 2020, annexés à la présente convention.
- La Commune de L'AIGLE s'engage à ne pas s'opposer à la construction d'une annexe, sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur et de l'obtention de l'autorisation des services de l'état chargés des Monuments Historiques et de leurs abords

Fait en autant d'exemplaire que de parties.

Fait à

Le

(Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »)

La SARL LEFEVRE ARCHITECTES, représentée par son gérant Monsieur Daniel LEFEVRE

Commune de L'AIGLE
Le Maire, Philippe VAN-HOORNE

Pièces annexées

1. Rapport du directeur régional des affaires culturelles de Normandie du 14 décembre 2020
2. Arrêté de la Préfète de l'Orne du 2 février 2021